

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 67
Réglementation de la circulation sur le pont Coppet et ses abords
Travaux d'entretien du pont

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU la demande de l'entreprise La Verte Tige ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le pont Coppet et ses abords durant les travaux d'entretien du pont, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026, la circulation sera **PERTURBEE** sur le pont Coppet et ses abords (chaussée réduite de moitié) - durant les travaux d'entretien du pont.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sur le pont Coppet et ses abords seront **INTERDITS** à tous.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise La Verte Tige, chargée des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Verte Tige (74150 VALLIERES) – lavertetige@gmail.com
- Commune de Vallières-sur-Fier – st2@vallieres-sur-fier.com

SALES, le 08 juillet 2026

Jean-Luc FALGUERE,
Maire-Adjoint,

Responsable Voirie – Travaux Extérieurs



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr

